

La création d'une cellule d'accompagnement juridique et méthodologique des CFA et CFPPA est un des éléments d'un dispositif d'ensemble mis en place pour une amélioration globale et durable des conditions d'emploi des agents contractuels sur budget (ACB) dans les CFA et CFPPA des EPLEFPA. Pour mémoire, le dispositif d'ensemble vise les objectifs suivants :

- Appliquer partout le droit, à jour ;
- Remédier aux situations locales non réglementaires ;
- Clarifier le droit et les éléments de doctrine nationaux et en accompagner l'application ;
- Dans chaque centre, dès lors que l'activité économique du centre permet de l'envisager, agir pour une amélioration globale des conditions de travail (appréciée au regard d'un équilibre général et en considérant le ratio rémunération / temps de travail).

La présente note confirme l'installation de la cellule d'accompagnement juridique et méthodologique des CFA et CFPPA des EPLEFPA au sein de la DGER. Elle en précise les objectifs, le champs d'intervention et les modalités de fonctionnement (modalités de saisine et modalités de partage de connaissances).

A. Les objectifs de la cellule

La mise en place de la cellule doit permettre de contribuer à sécuriser la chaîne RH des EPLEFPA et à la montée en compétences des équipes administratives et de direction sur le volet RH.

La cellule travaillera particulièrement sur les objectifs suivants :

- Clarifier le droit et les éléments de doctrine nationaux et en accompagner l'application ;
- Faire monter en compétence les équipes de direction ;
- Engager une dynamique constructive du dialogue social dans les EPLEFPA.

Cette cellule s'appuiera en particulier sur la trame nationale pour la mise en place des cadres locaux des conditions d'emploi des ACB des CFA-CFPPA (note de service DGER/SDPFE/2024-393 du 08/07/2024).

B. Le fonctionnement de la cellule

La cellule est composée de 2 agents, chargés de mission sur l'appui juridique et sur l'appui méthodologique RH, placés au sein de la sous-direction POFE de la DGER.

La cellule a, dans un premier temps, vocation à répondre à toute question relative aux conditions de travail des ACB en CFA-CFPPA qu'elle soit de nature juridique ou méthodologique (forme et contenu du contrat de travail, rémunération, procédure disciplinaire, santé et sécurité au travail, RPS, dialogue social ...)

Elle pourra, dans un deuxième temps, répondre à toute autre sollicitation d'ordre juridique ou méthodologique des EPLEFPA.

Pour accompagner les établissements, la cellule peut être saisie par les directeurs d'établissements, les directeurs de centre CFA et/ou CFPPA, les secrétaires généraux et les SRFD/SFD.

Elle sera saisie par mël à l'adresse fonctionnelle suivante :

accompagnement-cfa-cfpc.dger@agriculture.gouv.fr

L'autorité académique (SRFD/SFD) sera systématiquement mise en copie des saisines